

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril, à 20 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 21 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal nouvellement élus de la commune de BLANZAC, sous la présidence de Monsieur Alain PREVÔT, Maire de BLANZAC.

Présents : Mrs PREVOT Alain - COLIN Alexandre - MATHIEU Alain - Mmes GAUCHON Danielle - DE RESENDE Christine - M. PITON Sébastien - Mme VAN DEN BERGHE Marie - M. LEGRIS Adrien

Absents excusés : TREVISIOL Noël (pouvoir à PREVOT Alain) - LAGOUTTE Delphine (pouvoir à COLIN Alexandre) - Clémence LE QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Affectation des résultats :**

La section de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de **fonctionnement** cumulé de **305 179.43 €** qu'il convient d'affecter, selon les besoins soit en excédent au R 002 en recettes de fonctionnement soit au 1068 de la section investissement.

Il est à noter que le montant qui sera imputé en investissement restera dans cette section alors que celui qui sera mis en fonctionnement sera ajouté au résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2026 et qu'il faudra de nouveau affecter en 2027. Il s'agit donc d'une réserve.

Pour 2026, il est proposé de voter l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 200 850.23
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 278 829.32

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Solde d'exécution de l'exercice	- 196 290.34
Solde d'exécution cumulé (001) BP	+ 82 538.98

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	<u>0.00</u>
Solde	0.00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent de financement	82 538.98
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>0.00</u>
Excédent de financement total	82 538.98

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 104 329.20
Résultat antérieur	<u>+ 200 850.23</u>
Total à affecter (002)	+ 305 179.43

DECIDE D’AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT

1° Couverture du besoin de financement de l’investissement (inscription au 1068 du BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserve TOTAL du 1068	100 000.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP 2026 sur ligne 002	205 179.43
4° Solde cumulé sur excédents d’investissement (001) à reporter au BP 2026	82 538.98

Cette proposition est adoptée à l’unanimité par vote à main levée.

• **Vote des taxes :**

Le maire informe l’assemblée que les bases prévisionnelles 2026 ont augmenté par rapport à l’année 2025. Il rappelle les taux actuels :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,76%
- Taxe foncière sur le non bâti : 59.19%
- Taxe d’habitation : 8.67%

Le produit des éoliennes et des pylônes électriques s’élève à 103 624 €

Le budget primitif s’équilibrant sans augmenter les taux, le maire propose de conserver les taux actuels. Après délibérations, cette proposition est adoptée à l’unanimité par vote à main levée.

• **Vote des subventions aux associations :**

Le maire fait part au conseil municipal que les demandes reçues jusqu’à présent ont été examinées lors de la réunion de la commission « appels d’offres – finances » qui s’est réunie le 20 avril.

Chaque membre du conseil a pu prendre connaissance de ces propositions dans la note de présentation qui leur a été transmise préalablement à cette réunion.

Ainsi Marie VAN DEN BERGHE demande pourquoi la subvention aux restos du cœur a autant baissé alors qu’ils sont de plus en plus sollicités. Un nouveau montant est alors proposé.

Pour Mobilité solidaire, le Maire propose d’acheter des tickets à l’attention des habitants plutôt que d’attribuer une subvention dans la mesure où la CCHLeM leur en attribue déjà une.

Après délibérations et par vote à main levée, le conseil municipal décide à l’unanimité de voter les subventions suivantes :

Noms	Montants
ACCA	300
CLUB DU 3EME AGE	300
AAPPMA	120
FNATH	50
SECOURS POPULAIRE	150
SOLIDARITE PAYSANS	50
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100
APOSNO	50
LIGUE CONTRE LE CANCER	150
LES RESTOS DU COEUR	250
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES	200
AFM TELETHON	100
TOTAL	1820

Le maire finit en disant que les prochaines demandes seront examinées lors de prochaines séances.

- **Approbation du budget primitif :**

Le maire présente le budget tel que proposé dans la note que le conseil municipal a reçu préalablement (voir tableaux en annexes) :

- Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 664 812.43 €.

Les charges à caractère générales sont en hausse (carburants, combustibles, matériels divers...) mais avec le passage en leds, on peut espérer peut-être une baisse des factures concernant l'éclairage public.

Il en va de même pour le système de chauffage à la mairie qui est passé du fuel au granulés bois.

Des augmentations sont également prévues en matière de charges du personnel.

En 2025, il n'a pas été fait de virement à la section investissement bien qu'une somme ait été inscrite au budget. Cette année, 174 888.12 € sont prévus. Le virement s'effectuera en 2026 selon les besoins.

Un montant de 5 000 € est inscrit au compte 65748 pour les subventions aux associations.

Les dépenses concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants de Blanzac sont scolarisés sont imputées au compte 6558 pour un montant de 37 000 €.

Le compte 623 pour 15 000 €, quant à lui concerne tout le festif à savoir les colis ou le repas pour les aînés, le Noël des enfants (cinéma), le 14 juillet (feu d'artifice, animation...), les achats de gerbes pour les différentes cérémonies commémoratives, la cérémonie des vœux...

Les assurances de la commune sont inscrites aux comptes 6161 et 6168.

En recettes, 205 179.43 € sur les 305 179.43 € d'excédent reporté de 2025 sont inscrits en R 002, il s'agit donc d'une part de l'affectation de résultat. Le reste va donc être inscrit au 1068 en investissement.

L'allocation compensatrice de la CCHLEM est la même qu'en 2025 soit 49 306 € de même que le montant du contingent d'aide sociale qui s'élève à 22 111 €.

La DGF, qui représentait la dotation principale de l'Etat a subi une baisse considérable, baisse qui devrait un peu être compensée par d'autres dotations notamment la dotation de péréquation.

- Section investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 396 00.78 € ;

Tous les travaux engagés en 2025 ayant été payés, il n'y a pas de restes à réaliser.

Les dépenses prévues concernent essentiellement des rénovations de bâtiments.

En effet, les fenêtres de certains logements communaux doivent être remplacées afin d'avoir une meilleure isolation et ainsi de moins dépenser en énergies. Le remplacement de volets est également à prévoir pour d'autres logements ainsi qu'à l'auberge.

L'ancienne cantine est également inscrite. Les sols et les murs sont en effet à refaire. Le mobilier (évier, placards, fours) est également à revoir.

Concernant la salle polyvalente, la peinture est également à refaire. Il est prévu de l'équiper d'un vidéoprojecteur et d'une sono. Une solution doit également être envisagée pour en améliorer l'acoustique.

Pour répondre à la demande, une somme a également été inscrite pour l'installation d'un nouveau columbarium.

L'église : l'abat son est à restaurer, l'installation du paratonnerre est également à revoir. 46 000 € ont donc été inscrits.

Concernant l'achat de matériel, il est prévu d'acheter un véhicule électrique pour les services techniques.

Enfin pour les dépenses en matière de voirie, la route allant de Puyplat au Vieux Pont a besoin de grosses réparations. L'intérieur du village du Liboueix serait également à refaire. Enfin le délaissé de Villeneuve est également en très mauvais état.

En recettes, nous trouvons le report de 82 538.98 €, le virement de la section de fonctionnement de 174 888.12 €, ainsi que l'affectation des résultats au 1068 pour un montant de 100 000 €.

Le montant du fonds de compensation de la TVA s'élève à 35 000 €.

Aucune inscription concernant les diverses subventions (CTD, DETR...) car nous sommes en attente de devis pour présenter les dossiers concernés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Dépenses à mandater au compte 623 « fêtes et cérémonies » :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il doit être autorisé par ce dernier pour pouvoir régler les dépenses concernant les fêtes et cérémonies (article L.2121.15 du CGCT).

Sont donc concernées les dépenses suivantes :

- Gerbes pour commémorations diverses et obsèques
- Vin d'honneur pour cérémonies des vœux, 8 mai, 11 novembre ou remise de médailles
- Vin d'honneur pour réunion de travail ou accueil de spectacles
- Noël des enfants : gouter et cadeaux
- Repas avec animation ou achat de colis pour les Aînés
- Achat de drapeaux, guirlandes ou décorations
- Fête du 14 juillet : feux d'artifice, orchestre/DJ
- SACEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et par vote à main levée d'autoriser le maire à régler toutes les dépenses imputées au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Marie VAN DEN BERGHE demande ensuite au maire quelle est sa position quant à l'organisation du feu d'artifice le 14 juillet. En effet, en 2025 le Préfet avait laissé les maires libres de décider si ceux-ci étaient maintenus ou non en raison des températures élevées et de la sécheresse.

Le maire lui répond que cela fait plusieurs années qu'il devient dangereux d'organiser les feux d'artifice en juillet tout comme les feux de Saint-Jean. Par conséquent, pour cette année, il propose de le décaler en septembre ou octobre comme ça a été le cas en 2025 avec « Octobre rose ». Pour les années à venir, ça pourrait être à l'occasion de la fête patronale.

- **Location de la salle polyvalente aux associations :**

Le maire fait part des demandes orales des associations : le club du 3^{ème} âge souhaite la gratuité totale pour la salle polyvalente, l'ACCA quant à elle aurait voulu une subvention plus importante afin de les aider à payer leurs frais fixes (TF, électricité, eau...).

Les subventions ayant été votées, le maire propose d'accorder aux trois associations communales deux locations gratuites en ajoutant qu'il avait suggéré au président de la chasse d'organiser une manifestation en plus du repas et du concours de pêche. Il précise également que les associations ont toujours la possibilité de demander des subventions exceptionnelles lorsqu'elles ont un événement exceptionnel.

Ainsi, après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité et par vote à main levée d'accorder deux locations gratuites aux associations communales en précisant que cette décision est valable dès à présent.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :**

Le maire aborde ce sujet en précisant que les participations des conseils départementaux vont baisser au niveau national.

Ensuite il fait part de la nécessité de réparer l'abat-son et le paratonnerre de l'église qui sont tous deux très abîmés et par conséquent n'assurent plus la protection de l'édifice. L'entreprise BODET a donc fait parvenir une proposition pour ces travaux. Celle-ci s'élève à 4 666.80 € H.T.

L'église n'étant pas classée, cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% au titre des édifices non protégés et petit patrimoine.

Le plan de financement se présenterait donc ainsi :

DEPENSES : 4 666.80 € HT soit 5 600.16 € TTC
RECETTES : Conseil Départemental : 2 333.40 €
Fonds propres : 3 266.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et par vote à main levée d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement tel qu'il lui a été présenté et autorise le maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents liés à cette opération.

- **Composition de la CCID :**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci

est composée du maire (ou de son délégué) et de six commissaires. Préalablement le Conseil Municipal doit proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants pris sur la liste des contribuables. Les services fiscaux retiendront ensuite six noms dans chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste suivante : TREVISIOL Noël – LAGOUTTE Delphine – COLIN Alexandre – MATHIEU Alain – GAUCHON Danielle – DE RESENDE Christine – PITON Sébastien – VAN DEN BERGHE Marie – LEGRIS Adrien – LE QUÉRÉ Clémence – BONDET DE LA BERNARDIE Béatrice – CORDIER Séverine – COUVIDOU Philippe – CUISSINAT Patrick – DELEGUE Bernadette – EGUISIER Anne-Marie – HURBE Jean-Louis – IMBERT Laurent – LAVERGNE Gérald – LESCIBAA Bruno – PAILLIER Nadine – RICHEFORT Roland – ROUMILHAC Pierre – RUAUD Michel

- **Programme voirie 2026 :**

L'ATEC 87 a été sollicitée pour les travaux de grosses réparations de la voirie communale. Sa proposition se présente ainsi :

- la VC 1 « Village de Charbonnières » : 8 000 € H.T
- la VC 4 « Accès éco-point » : 6 000 € H.T
- la VC 8 « le Vieux Pont » : 8 500 € H.T
- la VC 19 « Villeneuve » : 19 500 € H.T

soit un montant total de 42 000 euros hors taxe.

Ce programme peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et par vote à main levée de retenir ce programme de voirie et d'autoriser le maire à le présenter auprès du Conseil Départemental.

- **Questions diverses :**

- Commission électorale : après chaque renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de former cette commission avec deux membres du conseil municipal – deux personnes (titulaire et suppléant) qui représentent l'administration et deux personnes (titulaire et suppléant) qui représentent le tribunal judiciaire. Ainsi, Danielle GAUCHON et Adrien LEGRIS sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

- SIDEP : la communauté de communes demande que soient désignés des titulaires et des suppléants au sein de chaque conseil municipal. Sont désignés titulaires : Alain PREVÔT et Alexandre COLIN et suppléants : Alain MATHIEU et Noël TREVISIOL.

- Bulletin municipal : les articles devront être remis pour le 20 mai

- Cérémonie du 8 mai : elle est fixée à 11 heures

Le maire demande ensuite s'il y a des questions ce qui n'est pas le cas.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 11 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.